Nations Unies A/HRC/WG.6/46/SVK/1

Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-sixième session
29 avril-10 mai 2024

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Slovaquie

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

I. Établissement du rapport

1. Le rapport a été établi par le Ministère des affaires étrangères et européennes de la République slovaque en étroite collaboration avec les ministères et institutions concernés et sur la base des documents fournis par ces ministères et institutions, conformément aux lignes directrices contenues dans la décision nº 17/119 du Conseil des droits de l'homme.

2. Lors de l'établissement de ce rapport, les informations sur l'état de l'application des recommandations adressées à la République slovaque au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, soumises par la République slovaque à mi-parcours du cycle d'examen en novembre 2021, ont également été prises en compte.

II. Faits nouveaux intervenus depuis le troisième cycle de l'Examen périodique universel dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme en République slovaque

3. À partir de 2019, après le troisième cycle de l'Examen périodique universel, de nombreux changements positifs sont intervenus dans le domaine de la protection des droits de l'homme en République slovaque.

4. Le 4 juillet 2023, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été ratifié (application des recommandations nos 1 à 3 et 87 à 89). La proposition de mesures législatives a été modifiée par un amendement à la loi sur le Défenseur public des droits qui a créé un mécanisme national de prévention en application des dispositions de la Convention, mécanisme dont la compétence est répartie entre trois organismes préexistants, à savoir le Défenseur public des droits, le Commissaire à l'enfance et le Commissaire aux personnes handicapées.

5. Le 13 janvier 2021, le Gouvernement slovaque a approuvé le cadre conceptuel de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme à l'horizon 2024, qui vise principalement à promouvoir l'état de droit démocratique, à plaider en faveur de la création d'un environnement démocratique et politique solide et à rejeter toute manifestation d'extrémisme, tout discours de haine fondé sur la nationalité, la race, l'ethnie, la religion ou toute autre forme d'intolérance.

6. Par sa résolution nº 674 du 24 novembre 2021, le Gouvernement a présenté des excuses pour avoir stérilisé des femmes en violation de la législation et condamné la violation des droits humains des femmes concernées.

7. Par sa résolution nº 367 du 23 juin 2021, le Gouvernement a présenté des excuses pour la façon dont l'armée est intervenue à Moldova nad Bodvou en 2013.

8. La modification de la loi nº 274/2017 Coll. sur les victimes de crimes, entrée en vigueur le 1er juillet 2021, a introduit la possibilité pour les victimes de crimes violents, y compris de violence sexuelle, d'être indemnisées par l'État dès le début de la procédure pénale, et non plus seulement après sa conclusion effective.

9. Le 12 janvier 2022, le Gouvernement a approuvé le Plan national d'action pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes 2022-2027, qui comprend des mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale.

10. En novembre 2023, le Gouvernement a approuvé la Stratégie nationale de protection des enfants contre la violence − une enfance sans violence pour tous (2023-2029) et le plan d'application de cette stratégie (2023-2026).

11. La Stratégie pour l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité des chances 2021-2027 ainsi que son plan d'application établissent les mesures visant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes et à éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Le premier Plan d'action national pour l'emploi des femmes 2022-2030, adopté en 2022, marque un nouvel élan dans l'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes (application des recommandations nos 9, 29 à 36 et 136 à 140).

12. La nouvelle loi nº 264/2022 Coll. sur les médias est entrée en vigueur le 1er août 2022.

13. Le 19 avril 2023, le Gouvernement a approuvé la Stratégie de prévention des activités criminelles et autres activités antisociales en République slovaque à l'horizon 2028, qui prévoit notamment la création d'un mécanisme de surveillance des menaces contre les journalistes.

14. En septembre 2023, le Gouvernement a approuvé le Plan d'action relatif au projet de gouvernement ouvert 2024-2026. Dans le cadre de son application, le Ministère de la culture a créé la Plateforme pour la liberté de la presse et la protection des journalistes.

15. La nouvelle carte judiciaire, entrée en vigueur en juin 2023, constitue l'une des réformes judiciaires les plus importantes de ces dernières années en Slovaquie. À long terme, la nouvelle carte judiciaire devrait permettre d'accélérer les procédures judiciaires et d'améliorer la qualité des décisions de justice.

16. La Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms à l'horizon 2030 a été approuvée par la résolution gouvernementale nº 181 du 7 avril 2021. Les plans d'action pertinents pour 2022-2024 ont été approuvés par le Gouvernement en avril 2022.

17. Le 27 septembre 2022, le Conseil national a adopté la résolution nº 1635 sur la définition de travail de l'antitsiganisme établie par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste et adoptée par ses États membres (dont la Slovaquie) le 8 octobre 2020.

18. En décembre 2021, le Gouvernement a approuvé la Stratégie pour une approche inclusive de l'éducation et de la formation, qui s'est traduite par la mise en place de plans d'action trisannuels.

19. La loi nº 370/2019 Coll. sur le soutien financier aux activités de l'Église, entrée en vigueur le 1er janvier 2020, étend la possibilité de solliciter l'appui de l'État, par exemple pour financer les dépenses liées aux activités religieuses, éducatives, caritatives et culturelles de l'Église, y compris le versement des salaires et le financement des frais de fonctionnement.

20. Le 7 juin 2023, par sa résolution nº 287, le Gouvernement a reconnu la minorité vietnamienne, qui est ainsi devenue la quatorzième minorité nationale officielle en Slovaquie.

21. Le Plan d'action pour la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et à des groupes ethniques 2021-2025 a été approuvé par la résolution gouvernementale nº 461 du 25 août 2021.

22. Conformément à la modification de la loi nº 138/2017 Coll. relative au Fonds national pour la promotion de la culture des minorités nationales, entrée en vigueur le 15 avril 2022, la contribution versée au Fonds par le Ministère de la culture sur fonds publics a été portée à 8 300 000 euros. En 2024, le Ministère de la culture a versé au Fonds 8 800 000 euros prélevés sur le budget national.

23. En 2020, le Gouvernement a adopté une version actualisée de la Stratégie-cadre nationale pour la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté. Ce document stratégique est basé sur la Stratégie Europe 2020, sur le socle européen des droits sociaux et sur d'autres documents conceptuels et stratégiques nationaux.

24. Le Programme national pour l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées 2021-2030 a été approuvé par la résolution gouvernementale nº 109 du 24 février 2021.

III. Application des recommandations adressées à la République slovaque lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel

25. Au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel, la Slovaquie a reçu 195 recommandations. Elle n'en a pas accepté 10 et en a partiellement accepté neuf autres.

26. Les recommandations qui n'ont pas été acceptées (4, 5) concernaient la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, étant donné que les dispositions de cette Convention ne font pas de distinction entre les personnes qui résident légalement ou illégalement sur le territoire d'un pays.

27. Les recommandations concernant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, également connue sous le nom de « Convention d'Istanbul » (6, 7, 8 et 10) ont été rejetées. En effet, par sa résolution n° 1697 du 29 mars 2019, le Conseil national de la République slovaque a demandé au Gouvernement de ne pas poursuivre le processus de ratification de la Convention et de notifier au Conseil de l'Europe que la République slovaque n'avait pas l'intention d'adhérer à cet instrument.

28. La recommandation visant à adopter une législation approuvant le mariage entre personnes de même sexe (71) a été rejetée en vertu de l'article 41 (par. 1) de la Constitution slovaque, lequel dispose que le mariage est l'union entre un homme et une femme.

29. La recommandation visant à créer un organe indépendant chargé de superviser la police (96) a été rejetée, plusieurs mesures juridiques efficaces ayant été prises s'agissant de la question d'un organe indépendant et impartial de supervision de la police, et le Bureau du service d'inspection ayant été créé en 2019.

30. La Slovaquie n'a pas appliqué la recommandation relative au programme global sur la santé sexuelle et procréative et sur les droits en la matière (142), faute de consensus dans les milieux professionnels. Elle a partiellement appliqué la recommandation visant à « continuer de s'attaquer aux questions de santé procréative dans le cadre du Programme national de protection des enfants et des jeunes » (143), étant donné que les programmes de santé sexuelle et procréative sont traités de manière exhaustive dans le cadre conceptuel relatif aux domaines spécialisés de la pédiatrie, de la gynécologie pédiatrique et de la gynécologie et de l'obstétrique, ainsi que dans la législation nationale en vigueur.

31. La recommandation visant à établir un organisme indépendant de lutte contre la corruption a été partiellement acceptée (79), car elle est appliquée depuis 2011 avec la création d'une agence nationale de lutte contre la criminalité qui comprend une unité nationale de lutte contre la corruption, et les procédures pénales sont conduites devant la juridiction pénale spécialisée qui a repris en 2009 la compétence de l'ancien Tribunal spécial.

32. La demande de reconduction du Programme national de lutte contre la traite des êtres humains et du Plan national d'action (109) a été partiellement acceptée, compte tenu du fait que des programmes nationaux de lutte contre la traite des êtres humains ont été adoptés régulièrement depuis 2003 (le Programme national de lutte contre la traite des êtres humains 2024-2028 et le plan d'action correspondant sont actuellement en cours de réalisation).

33. La Slovaquie a partiellement accepté la recommandation visant à prendre en charge les coûts liés à la santé sexuelle et procréative (144). En vertu de la législation, ces coûts sont pris en charge soit totalement, soit partiellement. Dans certains cas, ils ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie publique.

34. Les recommandations concernant l'interruption artificielle de grossesse ont été partiellement acceptées (145 à 147), car la législation nationale dispose que l'interruption artificielle de grossesse ne peut être pratiquée sans le consentement écrit et éclairé après instruction préalable.

35. La recommandation visant à lutter contre la discrimination dont les femmes roms sont victimes dans l'accès à la santé sexuelle et procréative et aux droits en la matière (181) a été partiellement acceptée, étant donné que les autorités compétentes de la République slovaque portent une attention particulière aux questions de soins de santé et d'accès à la santé sexuelle et procréative, notamment en créant des dispositifs particuliers destinés à améliorer l'attitude des professionnels.

36. La Slovaquie applique les recommandations restantes qui lui ont été adressées lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel, comme en témoigne le rapport d'étape sur l'état de l'application des recommandations que la République slovaque a soumis en 2021. Les informations relatives à l'application de ces recommandations sont rassemblées dans des chapitres récapitulatifs correspondant aux domaines thématiques couverts.

A. Lutte contre les discours de haine, la discrimination, le racisme, l'extrémisme, la montée de l'intolérance et du radicalisme (recommandations nos 37 à 69, 90 et 165)

37. L'adoption du cadre conceptuel de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme à l'horizon 2024, approuvé par la résolution gouvernementale no 22 du 13 janvier 2021, qui traite de toutes les formes d'extrémisme et renforce la sensibilisation aux droits de l'homme dans le but d'éliminer les préjugés, les stéréotypes négatifs et les multiples manifestations de haine, a marqué un changement important dans la lutte contre le racisme et la xénophobie et, dans une certaine mesure, contre les discours de haine fondés sur la race, la nationalité et l'appartenance ethnique ou religieuse. Le cadre conceptuel prévoit également que les fonctionnaires et les enseignants doivent recevoir une formation dans le domaine des droits de l'homme et être sensibilisés sur les effets néfastes des comportements extrémistes et intolérants.

38. En 2022, le rapport de suivi sur l'état de l'extrémisme en République slovaque pour les années 2020 et 2021 a été établi, faisant suite à l'analyse de l'évolution de la radicalisation et de l'extrémisme en République slovaque et dans l'Union européenne pour 2015-2019.

39. L'Unité nationale de lutte contre le terrorisme, intégrée à l'Agence nationale de lutte contre la criminalité de la Direction générale des forces de police, a participé à l'élaboration de lignes directrices destinées aux travailleurs de première ligne et axées, pour les différentes thématiques, sur l'identification des facteurs de risque susceptibles d'avoir une incidence sur le processus de radicalisation, intitulées « Radicalisation et extrémisme violent ». Les campagnes d'information du public visent à éliminer les stéréotypes négatifs à l'égard des membres des minorités et à lutter contre les discours de haine.

40. Afin de prévenir les discours de haine envers les personnes qui fuient la guerre en Ukraine, le Ministère de l'intérieur, en coopération avec l'association DigiQ, a créé un document d'information intitulé « Discours de haine », qui explique les fondements du discours de haine, comment le prévenir et la marche à suivre pour les victimes. Le document a été distribué aux organisations non gouvernementales, aux employés de l'administration publique et aux municipalités travaillant avec les réfugiés ukrainiens.

41. Des activités de prévention sont régulièrement menées au sein des forces de police. Elles sont majoritairement conduites par des agents de prévention, qui sont des policiers affectés aux divisions de prévention des directions de district et de région de la police. Les agents de prévention expliquent ce qui est illégal et ce qui constitue une infraction pénale, quelles sont les conditions, les causes et les conséquences de la commission d'un acte illicite ou d'une infraction, et quelles sont les dispositions particulières du Code pénal, du Code de procédure pénale et de la loi no 372/1990 Coll. sur les infractions envers les mineurs.

42. Les agents de prévention organisent des conférences et des débats à l'attention des élèves et des enseignants des écoles primaires et secondaires, au cours desquels ils présentent des notions telles que la discrimination, le racisme, les préjugés, les actes criminels liés à l'extrémisme, ainsi que les conséquences possibles d'actions illégales. L'objectif de ces rencontres est de promouvoir l'égalité de tous, le respect de la diversité et la tolérance.

43. Les agents de prévention s'occupent également du problème de la discrimination, du racisme et de l'extrémisme dans le cadre de projets d'envergure nationale tels que l'Académie de police pour enfants. Le volet du projet intitulé « Tout le monde est différent » est d'informer au sujet des préjugés, de la discrimination, du racisme et de l'humiliation, de faire évoluer les mentalités, de promouvoir et diffuser la tolérance et de mettre en avant l'égalité de tous devant la loi. Ce projet est exécuté depuis 2017.

44. Le Ministère de la justice accorde des subventions annuelles pour des projets visant à promouvoir, soutenir et protéger les droits de l'homme et les libertés et à prévenir toutes les formes de discrimination, de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance. En 2023, 769 500 euros ont été alloués à des projets visant à prévenir l'extrémisme et la discrimination, ainsi qu'à l'éducation et à la coopération pluri-institutionnelle en matière d'assistance aux victimes. Les projets soutenus chaque année comprennent des campagnes d'information tournées vers la lutte contre la discrimination, l'intolérance et l'extrémisme.

45. Le Ministère de l'intérieur a également mis en place un enseignement spécialisé destiné à aider les victimes directes ou collatérales d'actes d'extrémisme violents.

46. Depuis 2018, le programme de formation des policiers à la lutte contre les discours de haine est dispensé chaque année par les directions régionales de la police dans le cadre de la formation continue.

47. Dans le cadre du Programme pour une administration publique efficace, 41 agents de prévention ont été formés en 2022 et ont participé à la formation destinée à améliorer la communication avec les victimes de crimes dans le cadre du Plan de relèvement et de résilience. En juin 2023, la Direction générale des forces de police a mené un travail pédagogique et méthodologique auprès des agents de prévention avec la participation d'experts de l'extrémisme, du racisme et de la radicalisation.

48. Le Cadre conceptuel de la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme à l'horizon 2024 aborde également en partie la question de l'antitsiganisme et en précise la définition pratique. La création d'un poste de haut fonctionnaire de la police en charge du travail auprès des communautés est un exemple de bonne pratique. Le projet, d'abord expérimental et régional, a été généralisé à l'échelle de tout le pays. L'activité de ces officiers de police est axée sur l'action préventive auprès des populations ciblées, et leur tâche consiste principalement à nouer des relations avec les Roms, ainsi qu'avec les institutions qui œuvrent à la résolution des divers problèmes rencontrés par ces populations.

49. En septembre 2022, le Conseil national a adopté la résolution n° 1635 sur la définition pratique de l'antitsiganisme, dans laquelle il recommande au Gouvernement d'analyser la législation et, si nécessaire, de préparer des propositions de loi pertinentes visant à ce que la définition pratique de l'antitsiganisme soit respectée dans les activités et les décisions des pouvoirs publics, de contribuer activement à garantir la sécurité des citoyens roms par le biais d'une concertation et d'un dialogue approfondis et structurés avec les organisations de la société civile et les institutions publiques compétentes qui luttent contre toutes les formes de discrimination, de participer aux efforts déployés par le Conseil national afin de stimuler le débat dans l'espace public, en condamnant en toutes circonstances les déclarations et discours antitsiganes haineux et en proposant un argumentaire rationnel.

50. Le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales a élaboré, en coopération avec les ministères concernés et le Comité pour les minorités nationales et les groupes ethniques, le Plan d'action pour la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et à des groupes ethniques 2021-2025, qui a été approuvé par le Gouvernement. Il fait fond sur le plan d'action précédent pour 2016-2020 et comporte des activités visant à lutter contre la discrimination, le racisme et la xénophobie qui touchent les minorités ethniques, en particulier les Roms, et met l'accent sur le renforcement de l'éducation dans les médias et en général en vue de créer une culture d'inclusion.

51. Le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales coopère par l'intermédiaire de son représentant et du représentant du Comité pour les minorités nationales et les groupes ethniques, au sein du Comité pour la prévention et l'élimination du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance. Il a participé activement à la réalisation des tâches prévues dans les contenus existants et à l'élaboration de nouveaux contenus conceptuels.

52. En vertu de la nouvelle loi sur les médias (loi n° 264/2022 Coll.) , entrée en vigueur le 1er août 2022, tout contenu fourni par un diffuseur ou un fournisseur de contenus audiovisuels à la demande doit respecter la dignité humaine et, en particulier, s'abstenir de promouvoir la violence et d'inciter ouvertement ou de façon dissimulée à la violence ou à la

haine, et de dénigrer ou diffamer qui que ce soit pour des motifs de genre, de race, de couleur, de langue, de croyance et de religion, d'opinion politique ou autre, de fortune, de handicap, d'âge, d'orientation sexuelle, de naissance, d'origine nationale ou sociale, de caractéristiques génétiques, de citoyenneté, de nationalité ou d'appartenance ethnique. De même, les fournisseurs de services de partage de vidéos sont tenus de prendre des mesures appropriées afin de protéger le public contre les programmes, les vidéos produites par les utilisateurs et les communications commerciales dont le contenu entre dans les catégories susvisées. Par ailleurs, aucune communication commerciale ne peut comporter des éléments de discrimination ni promouvoir la discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la croyance et la religion, les opinions politiques ou autres, la fortune, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la naissance, l'origine nationale ou sociale, les caractéristiques génétiques, la citoyenneté, la nationalité ou l'appartenance ethnique. Toute violation des obligations susmentionnées est passible de sanctions.

53. En 2022, le Ministère de la culture, en coopération avec le Centre national de coordination de la lutte contre la violence à l'égard des enfants, a publié une brochure d'information intitulée « Communautés à risque » qui a pour objet de prévenir et d'informer les groupes cibles et d'enseigner la différence entre les communautés (religieuses ou idéologiques) qui ne présentent pas de risque et celles qui peuvent manipuler des groupes sociaux facilement influençables et ainsi, bien qu'indirectement, inciter à la haine envers d'autres groupes (qu'ils soient religieux, ethniques, nationaux ou raciaux). Dans leur majorité, ces groupes ont développé leurs activités sur Internet, notamment en raison de la pandémie, de sorte que la coopération s'est prolongée par la création du manuel d'information et de méthodologie intitulé « Prévention pratique : Comment reconnaître une communauté sûre hors ligne et en ligne ».

54. Depuis le 1er janvier 2017, et à nouveau depuis le 1er janvier 2018, le Code pénal définit ce que l'on appelle le « motif particulier » sur la base duquel un crime est susceptible d'être commis. Un motif particulier s'entend également d'un crime haineux commis à l'encontre d'un groupe de personnes ou d'un individu en raison de son sexe ou de son orientation sexuelle, réels ou supposés. Commettre un crime sur la base de ce motif constitue un crime d'extrémisme au sens des dispositions du Code pénal.

55. À la suite de l'acte terroriste perpétré rue Zámocká, à Bratislava, contre la minorité LGBTI[1], le Ministère de la justice a organisé une table ronde à laquelle ont participé des experts de la justice, du ministère public, de la police, d'organisations non gouvernementales, du milieu universitaire et de la recherche. Les participants ont conclu que la législation actuelle était suffisante, mais que son application posait des problèmes pratiques. Par la suite, des groupes de travail ont été créés et les conclusions ont été utilisées pour modifier le Code pénal.

56. Les principales priorités de la modification à venir du Code pénal et du Code de procédure pénale comprennent la modernisation et l'humanisation des institutions pénales, avec un accent particulier sur la mise en place d'éléments de justice réparatrice et l'harmonisation avec les normes du droit pénal européen, et sur la préservation des droits de l'homme et des libertés.

B. Élimination de la violence domestique (recommandations nos 9, 36, 67, 91 et 141)

57. En 2022, le Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes 2022-2027 a été adopté. Il fixe les orientations des politiques publiques menées afin de faire changer les choses de manière visible. Le Plan d'action est un document-cadre stratégique contraignant qui définit des tâches particulières dans quatre domaines prioritaires, à savoir la protection des femmes victimes de violences et celle de leurs enfants, la prévention de la violence à l'égard des femmes, les politiques et la collecte de données intégrées, et la répression efficace de la violence à l'égard des femmes.

58. La modification de la loi sur les victimes de crimes, adoptée en mai 2021, a renforcé les droits des victimes de crimes violents et, en particulier, des victimes de violence domestique. La modification prévoit également la mise en place d'un réseau de centres

d'intervention. Ce modèle repose sur la mise en liaison des interventions de la police, des interventions d'urgence et de l'assistance professionnelle au bénéfice des victimes effectives ou potentielles de violence domestique immédiatement après la commission de l'acte violent. La police informe le centre d'intervention dans les vingt-quatre heures suivant l'expulsion d'une personne violente du domicile conjugal et le centre se met en rapport avec la victime dans un délai de soixante-douze heures afin de lui proposer une aide professionnelle.

59. Les tâches du centre d'intervention comprennent l'évaluation de l'importance du danger qui pèse sur la vie ou la santé de l'intéressé et la préparation d'un plan de sécurité. L'évaluation porte sur l'efficacité de l'ordonnance d'éviction du domicile et permet de déterminer la prochaine étape, par exemple l'éloignement de la victime du domicile conjugal ou la soumission d'une proposition d'ordonnance d'urgence. Des professionnels qualifiés (psychologues, travailleurs sociaux et juristes) travaillant dans le centre d'intervention fournissent une assistance, accompagnent les victimes dans les procédures pénales et les représentent en justice. Le centre d'intervention aide également la victime à contacter d'autres institutions et à résoudre sa situation personnelle en lui apportant un soutien psychosocial et des conseils. Les victimes peuvent décider de recourir ou non à ces services.

60. Les victimes de violence domestique peuvent également recevoir une assistance par l'intermédiaire d'associations agréées d'aide aux victimes d'infractions.

61. La période d'éloignement d'une personne violente du domicile conjugal a été portée à quatorze jours et la distance géographique minimale prévue en cas d'ordonnance de protection a été portée à 50 mètres. La Direction des forces de police veille à ce que les fonctionnaires de police chargés d'expulser une personne d'un domicile agissent avec retenue et dispensent une formation visant à améliorer les compétences en communication des policiers qui entrent en contact direct avec les intéressés ; 248 fonctionnaires de police ont suivi cette formation en 2019 et 330 policiers de terrain ont suivi une nouvelle formation à la communication avec les victimes de violence domestique en 2022.

62. En outre, le guide sur la méthode applicable à la procédure policière dans les affaires de violence domestique a été actualisé et les fonctionnaires de police judiciaires spécialisés dans ce type d'enquête suivent une formation particulière.

C. Protection des victimes de crimes, protection des droits des femmes et des enfants (recommandations n^{os} 28 et 48)

63. La modification de la loi n^{o} 274/2017 Coll. sur les victimes de crimes, entrée en vigueur le 1er juillet 2021, donne aux victimes de crimes violents, notamment de violence sexuelle, la possibilité d'être indemnisées par l'État. La victime a le droit d'être indemnisée dès le début de la procédure pénale, et non plus après la décision définitive. Cette modification de la législation permet aux victimes d'être indemnisée dans un délai beaucoup plus court sans avoir à tenter dans un premier temps d'obtenir réparation de l'auteur de l'infraction, ce qui permet de réduire le risque de double victimisation pendant la procédure pénale. Le champ de la définition des victimes de crimes violents a été étendu aux proches survivants qui, au moment du décès, faisaient partie du même foyer que la personne décédée, à condition que le décès soit le résultat d'un crime violent, et aux victimes de la maltraitance d'un proche ou d'une personne de confiance, ou du crime de disparition involontaire avec ou sans préjudice matériel.

64. Afin de mieux protéger, soutenir et assister les victimes de crimes et d'autres actes antisociaux, y compris les victimes de traite, les bureaux d'information pour les victimes de crimes ont été intégrés à la structure organisationnelle du Ministère de l'intérieur avec effet au 1er février 2023.

65. En mai 2023, dans le cadre de la coopération entre la Direction générale des forces de police et le Ministère de la justice, des prospectus et des brochures intitulés « J'ai été victime d'un crime » ont été distribués dans des lieux publics.

66. En coopération avec l'Académie de la police, un projet visant à aménager des salles d'interrogatoire spéciales pour les enfants victimes et les autres victimes de crimes particulièrement vulnérables a été lancé. L'aménagement de ces salles a non seulement pour objectif d'éliminer la victimisation secondaire, mais aussi d'éliminer la victimisation répétée en empêchant le contact direct entre la victime et l'auteur des faits.

67. Dans le cadre d'un autre projet mené par le Ministère de l'intérieur en partenariat avec l'Institut de recherche sur le travail et la famille (jusqu'à 2021), intitulé « Améliorer la protection des intérêts des victimes − renforcer les capacités et les procédures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique », d'autres salles d'interrogatoire spéciales pour les victimes de crimes particulièrement vulnérables sont en cours d'aménagement.

68. Dans le cadre de la communication avec le public, les agents de prévention réalisent, tout au long de l'année, de nombreuses activités et projets de prévention visant à sensibiliser le public et à éliminer les activités antisociales, notamment s'agissant de la violence à l'égard des femmes et des enfants et la violence domestique.

69. Face à l'afflux massif de citoyens ukrainiens en Slovaquie causé par l'escalade du conflit armé en Ukraine, le Gouvernement a adopté le Plan d'urgence visant à résoudre la situation, d'abord pour la période comprise entre octobre 2022 et mars 2023, puis pour la période comprise entre juillet et décembre 2023. Un des objectifs stratégiques du Plan d'urgence est d'accorder une attention et une protection renforcées aux personnes ayant des besoins particuliers, notamment aux mineurs non accompagnés, aux personnes handicapées et aux femmes victimes de traite ou de violence sexuelle et fondée sur le genre.

70. En collaboration avec le Centre de coordination et de méthodologie pour la prévention de la violence à l'égard des femmes, le Ministère de l'intérieur a élaboré la brochure d'information intitulée « Responsabilité en cas de non-signalement et de non-empêchement d'un crime ». L'objectif de cette brochure est d'informer le public des obligations qui lui incombent en vertu du droit pénal dans le cas où il aurait connaissance d'une activité criminelle, notamment de cas de traite. La brochure contient également des recommandations sur ce que les citoyens doivent faire lorsqu'ils ont connaissance d'une activité criminelle, des informations sur les conséquences du non-respect de l'obligation de signaler l'activité criminelle à l'autorité responsable ou de ne pas l'empêcher, ainsi que les coordonnées des institutions et entités capables de fournir une assistance et des services professionnels aux victimes.

71. La Stratégie nationale de protection des enfants contre la violence − Enfance sans violence (2023-2029) et le Plan d'action correspondant (2023-2026) ont été définis et approuvés par le Gouvernement dans sa résolution n° 594/2023 du 13 novembre 2023. La Stratégie et le Plan d'action ont été élaborés dans le prolongement de la stratégie précédente (approuvée par le Gouvernement en 2014) et sur la base de la nécessité de maintenir la continuité et d'améliorer le fonctionnement des processus établis et dans l'optique de la définition et du développement de tâches dans le domaine de la protection des enfants contre la violence aux niveaux national et régional.

72. Des objectifs stratégiques ont été définis dans le cadre de la nouvelle Stratégie nationale et le nouveau plan d'action Sur la base de données de recherche, de statistiques, de l'exécution de la stratégie précédente, de la participation des enfants à la préparation de ce document et d'informations tirées de la pratique et de la coopération transnationale. Les piliers de la stratégie sont les suivants : promotion de la protection des enfants contre la violence, l'enfant comme faisant partie intégrante de la société, la prévention de toutes les formes de violence institutionnelle, les droits des enfants à risque et le renforcement de ces droits, et l'appui aux activités d'éducation et de recherche scientifique dans le domaine de la protection des enfants contre la violence. Ces piliers sont inclus dans le Plan d'action en tant qu'objectifs stratégiques.

D. Traite des êtres humains (recommandations nos 106 à 119)

73. Afin d'appliquer les politiques dans le domaine de la traite des êtres humains, le Ministère de l'intérieur exécute le Programme national de lutte contre la traite des êtres humains (2019-2023) adopté par le Gouvernement, ainsi que le Programme de soutien et de protection des victimes de traite. Le 18 octobre 2023, le Gouvernement a approuvé la sixième édition du Programme national de lutte contre la traite des êtres humains (2024-2028). Ce programme comprend également le Plan d'action pour 2024-2028, qui énumère les tâches particulières dévolues aux différentes entités slovaques actives dans la lutte contre la traite des êtres humains et dans la prévention de ce phénomène.

74. Un organisme spécialisé, l'Unité nationale de lutte contre l'immigration irrégulière, qui fait partie de la structure des forces de police, a pour mission de détecter les cas de traite et d'enquêter à leur sujet sur tout le territoire de la Slovaquie. La détection et les enquêtes proprement dites sont menées par des enquêteurs et des agents spécialement formés au sein de trois départements de l'unité nationale situés dans l'ouest, le centre et l'est de la Slovaquie.

75. Afin de prévenir l'exploitation et la traite, le Ministère de l'intérieur organise chaque année des conférences éducatives et des campagnes d'information publiques, dirigées en particulier vers les enfants des écoles, les centres de rééducation, les foyers pour enfants et les familles. Dans le même temps, des formations régulières sont dispensées au personnel hôtelier, aux employés des centres d'aide juridique et aux membres des administrations civiles locales. Elles sont organisées par le Bureau du plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms et les officiers et enquêteurs habilités par la police pour détecter les situations de traite des êtres humains dans le cadre du projet relatif aux salles d'interrogatoire spéciales pour les enfants et les autres victimes de crimes particulièrement vulnérables.

76. En coopération avec le Bureau du plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms, le Ministère de l'intérieur a organisé des activités de formation sur la question de la traite des êtres humains à l'intention de la communauté rom marginalisée et des membres des administrations civiles locales et des travailleurs sociaux de terrain. Une brochure sur le thème de la traite des êtres humains, axée sur les mariages forcés, en slovaque et en langue rom, a également été réalisée.

77. Le Ministère de l'intérieur a également participé à une campagne de lutte contre la traite des êtres humains organisée à des fins d'exploitation sexuelle, conçue par la Direction générale du Ministère de l'intérieur bulgare en charge de la lutte contre la criminalité organisée, avec l'appui de la plateforme EMPACT d'Europol. L'objectif de la campagne était d'appeler l'attention du public et des groupes vulnérables sur les moyens de participer à la lutte contre la traite des êtres humains, de détecter les victimes et de leur porter assistance, ainsi que sur l'appui individualisé aux victimes.

78. Face au déclenchement de la guerre en Ukraine et afin de prévenir la traite des êtres humains, le Ministère de l'intérieur a participé à la préparation et à la diffusion par un large éventail d'entités étatiques et non étatiques d'un prospectus d'information et d'une brochure en six langues. Afin de pouvoir repérer rapidement les victimes de traite parmi les migrants, les employés mènent régulièrement des entretiens dans le cadre de la procédure d'asile, en s'appuyant sur des séries de questions conçues pour faciliter le repérage des victimes. Des informations relatives à la traite des êtres humains, y compris des questions relatives à l'autoidentification d'une personne, qu'elle soit victime effective ou potentiel de traite, ont été ajoutées à la procédure d'instruction des demandes d'asile. Chaque demandeur d'asile reçoit ces instructions dans une langue qu'il comprend. Tous les employés du Bureau des migrations du Ministère de l'intérieur qui instruisent les demandes individuelles, ainsi que les employés qui ont un contact direct avec les demandeurs d'asile, ont suivi dans le cadre de la formation continue une formation au repérage des victimes potentielles de traite, qui était organisée en coopération avec le Centre d'information pour la lutte contre la traite des êtres humains. Les membres du Bureau de la police des frontières et des étrangers et les employés des centres de détention de la police pour étrangers sont également formés.

79. Afin d'assurer la continuité des services du programme de soutien et de protection des victimes de traite, de nouveaux contrats de prestation de services ont été conclus avec une organisation non gouvernementale en 2022 à la suite d'un appel d'offres dont l'objet était la

fourniture d'une assistance et d'un soutien aux victimes, l'aide au retour volontaire et la gestion de la ligne d'assistance téléphonique nationale pour les victimes de traite (0800 800 818) pour une période de cinq ans.

80. Un groupe de travail composé de représentants de plusieurs ministères et bureaux a préparé une étude intitulée « Traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail », que le public peut consulter sur le site Web du Ministère de l'intérieur. Outre cette étude, un atelier de deux jours a été organisé avec la participation de représentants du groupe de travail, d'un représentant de la Cour pénale spécialisée et de prestataires de services dans le cadre du Programme de soutien et de protection des victimes de traite (Œuvre catholique slovaque) et de l'Organisation internationale pour les migrations, qui a renforcé les capacités des experts en matière de lutte contre la traite des êtres humains et de recherche de limites possibles entre traite des êtres humains à des fins de travail forcé et mauvaises conditions de travail.

81. La loi sur les victimes considère une victime de traite comme une victime particulièrement vulnérable. Toutes les victimes ont droit à l'assistance de professionnels. L'assistance spécialisée apportée à une victime particulièrement vulnérable par des professionnels comprend une assistance professionnelle générale, une prise en charge psychologique d'urgence, l'évaluation du risque pour la santé et la vie de l'intéressé, une prise en charge sociale au sein d'une structure d'hébergement d'urgence et des conseils sociaux spécialisés lorsqu'une victime vulnérable est directement exposée à une menace pour sa vie et sa santé.

82. Dans le cadre de son programme de subventions pour la défense des droits de l'homme, le Ministère de la justice a appuyé le projet « STOP à la traite des êtres humains » en 2023, qui avait pour but d'éduquer et de sensibiliser les travailleurs des organisations d'aide sur la question de la traite.

83. L'Académie de justice, établissement d'enseignement indépendant, propose, organise et conduit des formations pour les juges, les procureurs et les membres du personnel judiciaire, notamment dans le domaine de la traite des êtres humains. Elle a organisé des manifestations principalement axées sur la législation, sur le mécanisme national de référence qui donne un aperçu général des procédures d'identification d'une victime de traite, sur le programme de soutien et de protection des victimes de traite du Ministère de l'intérieur, sur la compétence exclusive de l'Unité nationale de lutte contre les migrations irrégulières du Bureau de la police des frontières et des étrangers en ce qui concerne le crime de traite des êtres humains, sur le mode opératoire habituel concernant le crime de traite, sur les connaissances issues de l'application pratique, sur la coopération internationale dans le cadre d'équipes d'enquête conjointes et sous la forme d'une assistance juridique, sur les connaissances concrètes tirées des procédures pénales initiées pour crime de traite des êtres humains, sur la mise en place d'un système d'indemnisation des victimes de crimes violents conformément à la loi n° 274/2017 Coll., avec un accent particulier sur les victimes de traite, sur l'incidence de la modification systématique de l'indemnisation des victimes de crimes violents à partir du 1er juillet 2021 pour les victimes de traite, sur les possibilités pour les victimes de traite de recevoir une assistance, et sur les mesures de protection en faveur des victimes de traite.

E. Protection des journalistes (recommandations nos 80, 98 à 105)

84. La législation sur les médias garantit, conformément aux normes européennes, l'indépendance, la liberté et le pluralisme des médias, y compris l'indépendance des médias audiovisuels publics. L'exercice de la profession de journaliste n'est pas subordonné à une reconnaissance officielle par les autorités de l'État. La restriction de la liberté de la presse n'est autorisée que dans les cas prévus par la loi et la protection des sources et du contenu de l'information est garantie. Le Ministère de la culture s'efforce de respecter les principes démocratiques fondamentaux relatifs à la liberté d'expression et à la libre expression des opinions, et il prend systématiquement en compte, dans son action législative, la garantie de la liberté des médias et l'exercice sans entrave du droit d'accès à l'information, ainsi que le respect de l'indépendance éditoriale.

85. La Slovaquie est favorable à l'adoption de la loi européenne sur la liberté des médias, soutient la protection des journalistes à travers la campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes, la plateforme de la Coalition pour la liberté des médias ou le Sommet pour la démocratie, et coopère avec le Ministère de la justice sur la question des poursuites-baillons qui altèrent la participation du public. Le Ministère de la culture s'est attelé à l'élaboration d'un plan stratégique pour l'application de la recommandation du Conseil de l'Europe relative aux poursuites-bâillons et a nommé un coordonnateur national pour la campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes.

86. La Stratégie 2030 pour la culture et l'industrie créative, approuvée par le Gouvernement slovaque en juin 2023, affirme, entre autres choses, la volonté de renforcer la protection et la sécurité des journalistes. La coopération entre les ministères concernés se poursuivra également dans l'élaboration de lignes directrices relatives à la procédure que la police doit appliquer en cas d'attaques contre des journalistes et au mécanisme de surveillance des agressions de ce type. Ces missions sont inscrites dans la stratégie de prévention des activités criminelles et autres activités antisociales en République slovaque à l'horizon 2028. La Plateforme pour la liberté de la presse et la protection des journalistes participe directement à l'établissement de ces documents.

87. Le 16 octobre 2023, le Ministère de la culture a créé la Plateforme pour la liberté de la presse et la protection des journalistes, en application de la résolution gouvernementale n° 483/2023 du 27 septembre 2023 relative au Plan d'action de l'initiative pour le Gouvernement ouvert pour la période 2024-2026. L'objectif de la Plateforme est de coordonner l'exécution des obligations souscrites au titre des initiatives internationales et nationales pour la liberté de la presse et la protection des journalistes. La Plateforme sert également de Comité national de coordination dans le cadre de la campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes.

88. S'agissant de la protection des journalistes, un texte juridique interne de la Direction générale des forces de police a été publié et est entré en vigueur le 1er septembre 2023, avec pour objectif de garantir une procédure policière uniforme dans le traitement des plaintes déposées par des journalistes pour des faits liés à l'exercice de leur métier. Conformément à cet instrument, la police tient un registre des signalements émis par le Centre d'enquête Ján Kuciak concernant les déficiences constatées dans le traitement de ces plaintes. Ce registre sera un outil d'évaluation et servira à prendre des mesures en vertu de la législation applicable afin de garantir une action efficace sur les points soulevés dans les signalements et d'éliminer les déficiences constatées.

89. La Stratégie de prévention de la criminalité et d'autres activités antisociales en République slovaque à l'horizon 2028 (actuellement en préparation) a notamment pour objectif de concevoir une méthode permettant à la police de protéger les journalistes lors de manifestations à risque.

90. Les missions de la police ne sont pas uniquement répressives. Elles sont aussi tournées vers la prévention et vers la recherche d'activités illicites sur Internet. Dans ce contexte, la police surveille les réseaux sociaux et l'Internet et porte une attention particulière aux menaces et aux agissements susceptibles de mettre en danger des journalistes (mais pas uniquement les journalistes) dans l'exercice de leur métier.

91. En cas d'agression contre un journaliste, la police mobilise des moyens humains et matériels suffisants pour élucider les faits et identifier leur auteur, y compris par une coordination concertée des procédures appliquées par les différents services de la police, particulièrement avec le Département de la criminalité informatique du Centre national des infractions particulières de la Direction générale de la police, l'Institut de criminalistique et d'expertise et les directions régionales de la police. Selon la nature de l'affaire, les organisations internationales Europol et Interpol sont sollicitées et, dans les affaires criminelles les plus graves, des groupes de travail et des équipes spécialisées sont constitués.

F. Pouvoir judiciaire, accès à la justice (recommandations nos 81 et 92 à 95)

92. La nouvelle carte judiciaire est entrée en vigueur en juin 2023. La réforme a amélioré l'accès aux tribunaux. Les audiences pourront désormais se tenir dans les locaux d'une administration publique et les audiences civiles pourront se tenir en ligne. La spécialisation des juridictions régionales et la création de tribunaux municipaux et administratifs font également partie des changements importants apportés par la réforme.

93. Dans le cadre de la lutte contre la corruption, le Bureau de gestion des avoirs confisqués, créé par la loi no 312/2020 Coll. sur la confiscation de biens, est entré en service en août 2021. Le Bureau assure la gestion des biens qui ont été confisqués dans le cadre d'une procédure pénale ou d'un redressement fiscal, de la recherche de l'origine d'un avoir ordonnée en application d'un règlement particulier, ou dans le contexte de l'application de sanctions internationales.

G. Lutte contre la corruption (recommandations nos 79 à 81 et 95)

94. En 2020, en coordination avec les autres services de police, l'Agence nationale de lutte contre la criminalité de la Direction générale des forces de police, administration en charge de la prévention de la corruption, a défini les domaines à risque du point de vue de la corruption à l'attention de la Direction générale et des directions régionales des forces de police et a défini les objectifs à atteindre et les mesures à prendre dans le cadre du programme départemental de lutte contre la corruption pour les différentes unités de la police (à l'exception du Bureau du Service d'inspection), qui fait partie du Plan de lutte contre la corruption de la Direction générale des forces de police.

95. Pour améliorer la transparence et le contrôle et lutter ainsi contre la corruption, la police mène plusieurs activités de prévention au sein de ses propres services.

96. L'Agence de lutte contre la criminalité de la Direction générale des forces de police a organisé, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un séminaire consacré au renforcement de l'intégrité des fonctionnaires de police à l'attention des conférenciers de la police. Ce projet vise à apprendre aux policiers à appliquer la politique de lutte contre la corruption et à observer les principes d'intégrité, les normes de bonne conduite et les valeurs éthiques et morales afin de faire passer l'intérêt du public et le service à la population avant leurs intérêts personnels conformément à la recommandation de l'OCDE sur l'intégrité publique. Une formation spécialisée est dispensée dans le cadre du Plan d'action de la police relatif à la politique de lutte contre la corruption et dans le prolongement des évaluations de la prévention et de la lutte contre la corruption réalisées par l'ONU, l'OCDE, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), la Commission européenne et le Comité de coordination de l'OCDE en charge des activités en République slovaque.

97. En application de la recommandation formulé par le GRECO dans son rapport du cinquième cycle d'évaluation sur la Slovaquie dans le contexte de l'évaluation de la prévention de la corruption et de la promotion de l'intégrité au sein de la haute administration et des organes chargés de faire appliquer la loi, des mesures ont été prises afin d'améliorer la représentation des femmes dans la police, y compris aux postes de commandement, notamment par la formation des fonctionnaires, car il existe incontestablement des liens entre la corruption et la discrimination ou la pénalisation fondées sur le genre. L'amélioration du statut des femmes peut contribuer à faire reculer la corruption (*source de l'information* : ONUDC : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime).

H. Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms (recommandations nos 43 et 166 à 180)

98. En avril 2021, le Gouvernement a approuvé la Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms à l'horizon 2030, qui s'appuie notamment sur les recommandations adressées à la Slovaquie lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et du sixième cycle d'évaluation de la République slovaque réalisé par

la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (rapport du 8 décembre 2020). La Stratégie est divisée en cinq volets prioritaires : éducation, logement, emploi, santé et lutte contre l'antitsiganisme et promotion de la participation. Des plans d'action pour la période comprise entre 2022 et 2024 ont été approuvés par la résolution gouvernementale nº 256 du 6 avril 2022. Organisés en cycles trisannuels, ces plans associent différents acteurs selon le mode participatif et prennent en compte les besoins des populations concernées.

99. Dans le cadre du Plan d'action pour la santé, l'organisation pour des régions en bonne santé, qui relève du Ministère de la santé, participe à la mesure des différences entre l'état de santé des populations roms marginalisées et celui du reste de la population. Ces mesures seront utilisées pour élaborer les politiques sanitaires. Les informations recueillies régulièrement et les rapports d'évaluation comprendront des données sur l'utilisation des services de santé et sur les différences dans l'incidence des maladies entre les populations roms marginalisées et le reste de la population. On y trouvera également des informations sur les inégalités concernant l'état de santé, qui peuvent notamment être le résultat d'un accès plus difficile aux soins qui peut s'expliquer par des pratiques discriminatoires.

100. Le 13 juillet 2022, le Gouvernement a approuvé le document stratégique intitulé Vision du développement de la culture, de la langue et du soutien à l'identité roms, établi par le Ministère de la culture. Ce document vise à progresser plus rapidement vers l'égalité et l'inclusion des Roms. La réaffirmation de l'identité rom, facteur positif important de la progression vers l'inclusion sociale qui contribue à mettre fin à la ségrégation dont les Roms sont victimes et, plus généralement, à améliorer l'inclusion ou à faire évoluer les mentalités de la majorité de la population, devrait s'accompagner d'un vaste plan d'action qui devrait contribuer au renforcement de l'identité rom, important facteur de changement positif.

101. Le Ministère de la culture défend systématiquement les droits culturels des Roms à travers son Fonds pour la culture, lequel a financé en 2021 268 projets lancés par la minorité nationale rom, 260 en 2022 et 280 en 2023.

I. Éducation inclusive, ségrégation dans l'éducation et la formation, accès des Roms à l'éducation (recommandations nos 124 à 133, 167 à 169, 172 à 175, 177 à 180 et 182 à 188)

102. Le Ministère de l'éducation, de la science, de la recherche et du sport (ci-après « le Ministère de l'éducation ») a élaboré la Stratégie pour une approche inclusive de l'éducation et de la formation, que le Gouvernement a approuvée par sa résolution nº 732 du 8 décembre 2021 et qui a notamment donné lieu à l'élaboration de plans d'action trisannuels. Le premier plan d'action (2022-2024) porte sur six domaines, à savoir : l'éducation inclusive et les mesures de soutien ; un dispositif de consultation en matière d'éducation ; l'élimination de la ségrégation dans l'éducation et la formation ; l'élimination des obstacles au sein de l'environnement scolaire ; la formation et l'éducation des enseignants et du personnel auxiliaire ; la lutte contre la stigmatisation.

103. L'application de cette stratégie devrait permettre la mise en place d'un système d'éducation inclusif accessible à tous les enfants, élèves et étudiants sans exception, dans le respect des caractéristiques individuelles et des besoins éducatifs de chacun, favorisant au maximum l'expression de leur potentiel et contribuant à améliorer l'éducation de tous les enfants, sans distinction ethnique.

104. La modification de la loi sur l'éducation (loi nº 182/2023 sur l'éducation et la formation), entrée en vigueur le 30 mai 2023, repose sur un modèle de mesures d'accompagnement à la demande, financement compris, qui établit un lien entre les mesures d'accompagnement et le diagnostic dans le cadre du nouveau système de consultation et de prévention. Ce modèle permet la création d'un système de diagnostic unifié (l'enfant reçoit le même soutien et la même assistance quel que soit le centre d'examen), la constitution d'équipes pluridisciplinaires (collaboration entre experts de domaines différents) et la mise en place de mesures d'accompagnement individualisées (qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque enfant).

105. Conformément à la modification de la loi sur l'éducation, à compter du 1er septembre 2023, un travailleur social intervient en milieu scolaire et réalise un diagnostic de la situation sociale des enfants, propose des consultations sociales aux familles et aux enfants, organise des consultations avec les représentants des structures, les enseignants et les autres professionnels, et conduit des activités destinées, entre autres, à prévenir la ségrégation.

106. La modification de la loi no 447/2008 Coll. relative aux prestations financières versées en compensation d'un handicap important est entrée en vigueur le 1er septembre 2023. Elle prévoit la fourniture d'une assistance personnalisée au sein des écoles et structures scolaires pour certaines activités. Le cadre législatif régissant le travail des assistants individuels en milieu scolaire pendant le temps scolaire et extrascolaire a été mis en place.

107. L'intégration des élèves des communautés roms marginalisées et des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers est une thématique transversale du Programme national pour le développement de l'éducation et de la formation et du Plan d'action no 1. L'élimination de la discrimination et de la ségrégation à l'école primaire fait partie des interventions menées dans le cadre du Programme national, et l'élimination de la discrimination et de la ségrégation dans l'éducation préscolaire entre dans le cadre des projets nationaux du Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés Roms au titre de la Stratégie 2020 et de la Stratégie 2030, qui visent notamment à informer et à promouvoir la déségrégation.

108. Dans le cadre du Plan de relèvement et de résilience, le Ministère de l'éducation s'attaque au problème de la ségrégation en milieu éducatif et à la question de la déségrégation scolaire. La définition de la ségrégation telle qu'elle figure dans la modification de la loi no 182/2023 sur l'éducation se lit comme suit : la ségrégation dans l'éducation et dans la formation s'entend d'un acte ou d'une inaction contraire au principe de traitement égal inscrit dans une règle particulière et conduisant ou susceptible de conduire à l'exclusion ou à la séparation spatiale, organisationnelle, physique ou sociale d'un groupe d'enfants, d'élèves, d'étudiants ou de participants à l'éducation sans raison découlant de cette action ou inaction.

109. En 2023, l'activité du Groupe de travail d'experts du Ministère de l'éducation a été reconduite afin d'appuyer le processus de déségrégation scolaire et l'exécution des tâches découlant du Plan de relèvement et de résilience. Ce Groupe de travail est composé de représentants de l'ensemble des subdivisions et départements du Ministère de l'éducation, du Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms et d'organisations non gouvernementales.

110. En 2022, le Ministère de l'éducation a publié à l'attention des fondateurs d'écoles et des chefs d'établissement scolaire un guide méthodologique de la déségrégation scolaire intitulé « Ensemble au même pupitre ». Ce document représente le cadre fondamental des mesures et des recommandations qui doivent être appliquées en classe, à l'école, dans les villes ou dans les régions. La deuxième édition du guide méthodologique est actuellement en préparation. L'interprétation la plus détaillée de la définition de la déségrégation dans l'éducation et la formation est donnée dans les directives méthodologiques relatives à l'interprétation de la définition de la ségrégation dans l'éducation et la formation et à son application pratique. Les directives présentent les types de situation dans lesquelles la ségrégation peut se manifester dans les circonstances particulières de la Slovaquie ainsi que les possibles moyens de les résoudre. Les structures éducatives doivent donc être en mesure d'élaborer et d'adopter des règles de déontologie, de fonctionnement et de direction propres à prévenir la discrimination et la ségrégation.

111. Le Ministère de l'éducation prépare actuellement une évaluation de la déségrégation, qui consistera à collecter et analyser les données disponibles à partir des situations à risque répertoriées par le Ministère de l'éducation, le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms et l'Inspection de l'enseignement public. Le projet national sur la déségrégation, actuellement en préparation dans le cadre du Plan de relèvement et de résilience, prévoit l'élaboration de plans de déségrégation dans certaines localités. Ces plans serviront de modèles pour des solutions pérennes aux situations comparables qui se présenteront dans d'autres localités.

112. Dans le cadre du Plan de relèvement et de résilience, le Ministère de l'éducation a mis en place un programme de subvention destiné à appuyer la préscolarisation des enfants de moins de 6 ans issus des communautés roms marginalisées ou touchées par la pauvreté intergénérationnelle. L'objectif de ce programme est de développer les facultés sociales, cognitives et motrices des enfants en travaillant directement au domicile des familles, de préparer les enfants à être intégrés dans l'enseignement préscolaire et de sensibiliser les parents sur les bénéfices de la préscolarisation. Des membres directement issus de la communauté, qui parlent la langue et connaissent la situation locale, reçoivent une formation et un mentorat de qualité. Le renforcement de la préscolarisation favorisera l'égalité des sexes au sein des communautés roms marginalisées. Le développement des compétences incitera les mères à prendre confiance en elles et à entrer sur le marché du travail à l'issue de leur congé parental. Plus de 6,2 millions d'euros ont été alloués à ce programme de subvention pour la période 2023-2026.

113. À la suite de l'application de la Stratégie pour l'intégration des Roms à l'horizon 2020, le nombre d'assistants pédagogiques et d'enseignants professionnels spécialisés dans les jardins d'enfants fréquentés par des enfants issus des communautés roms marginalisées et de milieux défavorisés a augmenté. Un programme de prise en charge précoce et de préscolarisation et un modèle expérimental de diagnostic itératif des enfants et des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers dans les districts les moins développés a été élaboré (loi n° 336/2015 Coll.). Les ressources financières allouées à l'amélioration des conditions d'éducation et de formation des élèves de l'enseignement primaire ayant des besoins particuliers ont été augmentées et le financement de l'augmentation du nombre d'assistants pédagogiques, d'éducateurs et d'autres professionnels dans les écoles fréquentées par des élèves issus des communautés roms marginalisées et des milieux socialement défavorisés a été porté à 11,85 millions d'euros (pour 2019 et 2020).

114. De 2017 à 2023, le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms a mis en œuvre les phases I et II du projet national d'appui à l'enseignement préscolaire des enfants issus des communautés roms marginalisées. Au 31 août 2023, quelque 11 000 enfants avaient achevé au moins une année scolaire dans 133 jardins d'enfants. Outre les travaux de recherche concernant un programme de stimulation visant à éliminer les déficiences cognitives des enfants de 3e et 4 ans et à développer une méthode permettant de travailler avec les familles dans leur environnement naturel, les projets ont principalement favorisé le recrutement dans les jardins d'enfants d'équipes chargées de l'inclusion (enseignants spécialisés, assistants parentaux et coordonnateurs de l'enseignement inclusif).

115. Le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms met en place la phase I du projet national de constitution des équipes (Programme Slovaquie 2021-2027, intégration active des communautés roms, objectif particulier ESO4.10, promotion de l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées telles que les Roms, Fonds social européen+ (FSE+)) dans 56 municipalités[2]. Des travailleurs œuvrant au développement harmonieux de la petite enfance et des compétences parentales (Nene) doivent impérativement faire partie de ces équipes de développement et des employés municipaux, ainsi que des mentors pour ces travailleurs (Nenementors). Peuvent également faire partie de ces mêmes équipes des assistants d'éducation. Le financement global de ce projet, qui est pris en charge par l'UE, avoisine les 69,6 millions d'euros.

J. Promouvoir le développement économique et social afin d'aider les pauvres à améliorer leur niveau de vie et protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables (recommandations nos 28, 43, 121, 122 et 148 à 158)

116. La Stratégie-cadre nationale pour la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté est le document stratégique qui oriente les politiques d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté. Les orientations décrites dans la Stratégie reposent sur l'ensemble des politiques et mesures issues des diverses tâches stratégiques, conceptuelles et législatives qui relèvent des différents ministères. La Stratégie, qui est régulièrement évaluée et mise à jour, a été actualisée pour la dernière fois en 2020 et le sera à nouveau en 2024.

117. Dans le contexte du Plan d'action pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, la République slovaque a défini à l'horizon 2030 des objectifs nationaux, qui consistent à réduire de 70 000 le nombre de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion sociale en 2023 et de réduire de 21 000 le nombre d'enfants risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion sociale à l'horizon 2030.

118. Les mesures sociales destinées à réduire les inégalités sociales dont pâtissent les groupes vulnérables et marginalisés, y compris la législation, reposent sur le principe civil d'égalité entre tous les groupes de population.

119. Un ménage sans revenu ou à revenu très modeste peut solliciter une aide matérielle dont la fourniture est régie par la loi nº 417/2013 Coll. relative à l'aide à la satisfaction des besoins matériels. L'objectif de ce dispositif est de protéger les ménages qui ne sont pas en mesure ou en capacité de sécuriser ou d'améliorer leurs revenus par leur travail, par des actions juridiques ou en faisant fructifier un patrimoine, sur la base de la garantie constitutionnelle relative à des conditions de vie décentes.

120. Dans le contexte de l'élimination des effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Slovaquie a adopté plusieurs mesures visant à appuyer les catégories les plus vulnérables de la population. Face à l'augmentation des prix des logements, de l'énergie et de l'alimentation, un dispositif de compensation de l'inflation a également été mis en place au bénéfice des ménages qui percevaient une aide matérielle.

121. L'État vient également en aide aux ménages nécessiteux sous la forme de services professionnels gratuits tels que les services d'aide à l'emploi, les consultations familiales ou les consultations pour les problèmes d'endettement, créés pour venir en aide aux personnes en difficultés financières.

122. Conformément à la loi sur les services pour l'emploi, des mesures dynamiques en faveur du marché du travail sont prises avec un accent particulier sur l'emploi des candidats défavorisés afin de promouvoir leur employabilité et de les aider à trouver un emploi. Le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille a adopté les documents stratégiques nationaux ci-après :

- Priorités stratégiques pour le développement de l'emploi en République slovaque à l'horizon 2030 ;
- Plan d'action en vue d'améliorer l'insertion des chômeurs de longue durée sur le marché du travail de la République slovaque à l'horizon 2030 ;
- Plan national visant à renforcer la garantie pour les jeunes en République slovaque à l'horizon 2030.

123. Dans le même temps, des mesures visant à développer les partenariats régionaux, le conseil individualisé, l'acquisition et le développement des compétences et la formation continue et favoriser des emplois pérennes (y compris par la formation individualisée) ainsi que l'autoentrepreneuriat seront prises au cours de la prochaine période programmatique dans le cadre du Programme Slovaquie pour 2021-2027. Les personnes défavorisées sur le marché du travail, particulièrement les chômeurs de longue durée, les personnes sans formation, les jeunes sans emploi, sans éducation et sans formation et les personnes handicapées feront partie des groupes cibles.

124. Conformément à la loi nº 112/2018 Coll. sur l'économie et les entreprises sociales, des dispositifs en faveur de l'intégration des personnes défavorisées et vulnérables sur le marché du travail et de la promotion de biens et services au profit des personnes vulnérables sont mis en place. Le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille a adopté le Plan d'action pour l'économie sociale 2030, document stratégique qui est basé sur les recommandations de la Commission européenne. Le Plan d'action est un ensemble d'outils qui vise à favoriser la création d'emplois pour les personnes défavorisées et vulnérables, un relèvement équitable et inclusif et la transformation verte et numérique.

125. En avril 2023, le Gouvernement a approuvé le Plan national d'action établissant une garantie européenne pour l'enfance conformément à l'obligation précisée dans la recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil en date du 14 juin 2021. Le principal objectif

de la recommandation est de garantir aux enfants un accès effectif et gratuit à une éducation et à une prise en charge de qualité dès la petite enfance, à un enseignement et à des activités scolaires et à des soins de santé, un accès suffisant à des éléments nutritifs de qualité et à un logement décent[3].

126. Le Programme national d'action pour l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées 2014-2020 a été actualisé en 2021, lorsque le Gouvernement a approuvé le Programme national pour 2021-2030. Ce programme est un document évolutif qui doit être actualisé et évalué chaque année. Le rapport sur l'exécution des mesures découlant du programme pour l'année 2022 et la proposition d'actualisation du programme a été adoptée par le Gouvernement dans sa résolution nº 595 du 13 novembre 2023.

127. S'agissant des personnes présentant un handicap sévère, le Gouvernement a augmenté le montant de base de la prestation versée chaque année depuis 2019 aux aidants en âge de travailler (de 369,36 euros à 569 euros) et aux aidants retraités (de 184 euros à 426,75 euros. Le Gouvernement a également revalorisé de 3,82 euros à 5,22 euros le taux horaire de rémunération de l'assistance personnel. Dans le même temps, la loi nº 447/2008 Coll. a été modifiée et le montant de la prestation pécuniaire pour financer l'achat d'un véhicule à moteur a été porté de 6 538,79 à un maximum de 13 277,58 euros. D'autre part, le montant de la prestation pécuniaire destiné à couvrir l'achat d'un véhicule à moteur avec boîte à vitesses automatique a été porté de 8 298,48 euros à 16 596,96 euros.

128. Le Conseil national de la République slovaque a approuvé la modification de la loi nº 576/2004 Coll. relative aux soins et services de santé, laquelle régit plusieurs droits des patients. Une personne présentant un handicap sévère a le droit d'être entourée d'un proche pendant qu'elle est soignée dans un établissement de santé dans la mesure où la présence de cette personne ne nuit pas au bon déroulement des soins. Une femme prise en charge pour un accouchement a le droit d'être accompagnée d'une personne de son choix (ou de plusieurs personnes si les conditions de l'établissement le permettent).

K. Migration et politique d'intégration des étrangers (recommandations nos 189 à 195)

129. Dans le cadre de l'application de la politique slovaque sur les migrations et l'intégration des étrangers, plusieurs mesures sont régulièrement appliquées. L'intégration dans la société slovaque des personnes auxquelles une protection internationale a été octroyée est actuellement mise en œuvre dans le cadre du projet d'intégration financé par le Fonds asile, migration et intégration.

130. Dans le cadre du projet intégration, les personnes qui bénéficient d'une protection internationale reçoivent des conseils d'ordre social, psychologique et juridique et des conseils en matière d'emploi, un apprentissage gratuit du Slovaque et d'autres formes d'assistance médicale et matérielle.

131. Conformément à la loi nº 480/2022 Coll. relative à l'asile, le Ministère de l'intérieur accorde aux personnes concernées une prestation forfaitaire et des aides à l'intégration à leur arrivée. L'allocation intégration, qui couvre les frais de logement et la satisfaction des besoins essentiels, est versée une fois que l'asile ou une protection supplémentaire est accordé pour une durée de six mois.

132. Les personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées ou retraitées, perçoivent une aide financière dans le cadre d'un projet financé par le Fonds asile, migration et intégration.

133. Les réfugiés perçoivent une aide au logement dont le montant dépend de l'âge de la personne. Les mineurs âgés de moins de 15 ans perçoivent la moitié de la prestation.

134. Les réfugiés ukrainiens qui ont demandé ou reçu une protection temporaire peuvent bénéficier d'une assistance matérielle dans les mêmes conditions que les citoyens slovaques.

135. Les critères d'attribution des subventions versées par le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille, qui sont destinés à favoriser la scolarisation des enfants, ont été ajustés de façon à pouvoir bénéficier aux enfants ukrainiens accueillis dans les écoles slovaques (aide à l'achat de nourriture et de vêtements et aide à la satisfaction des obligations en matière d'éducation).

136. Le Ministère de l'éducation a versé une contribution exceptionnelle aux directeurs d'établissements scolaires pour leur permettre d'acheter les fournitures scolaires nécessaires à l'accueil des enfants ayant fui la guerre en Ukraine et inscrits dans les écoles du pays entre mars et juin. Cette contribution était de 200 euros par élève. Depuis mars 2022, l'État verse également aux directeurs d'établissements scolaires une aide mensuelle destinée à faciliter l'intégration des enfants et élèves ukrainiens qui avaient demandé ou reçu une protection temporaire en Slovaquie.

137. Le Ministère de l'éducation rembourse les écoles qui dispensent des cours de langue aux enfants qui ne parlent pas la langue d'instruction. De mars 2022 à mars 2023, 721 391 euros ont été versés aux chefs d'établissements primaires et secondaires au titre du financement des cours de langue dispensés aux élèves ukrainiens.

L. Droits des personnes appartenant des minorités nationales et utilisation des langues minoritaires dans la vie publique (recommandations nos 159 à 164)

138. Conformément au Plan d'action pour la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et à des groupes ethniques pour 2016-2020, la loi sur les minorités nationales a été élaborée suivant une approche participative.

139. Le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales établit régulièrement, tous les deux ans, un rapport sur l'utilisation des langues nationales minoritaires en République slovaque (le rapport le plus récent couvre la période 2021-2022). Le rapport renferme une analyse détaillée de l'utilisation des langues nationales minoritaires dans les communications officielles en République slovaque. Il fait le point sur l'état actuel et la progression graduelle observée en la matière, mais aussi sur les lacunes qui subsistent et sur les moyens de les combler.

140. Se fondant sur le recensement de la population et des logements de 2021, le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales a établi une proposition de règlement gouvernemental dressant une liste des municipalités dans lesquelles les citoyens appartenant à une minorité nationale représentent au moins 15 % de la population et qui sont dans l'obligation de se conformer à la loi no 184/1999 Coll. relative à l'utilisation des langues des minorités nationales. Le Gouvernement a approuvé ce règlement sous le numéro 35/2023, et le règlement est entré en vigueur le 1er mars 2023. Le nombre de municipalités concernées par des minorités nationales a augmenté, principalement du fait de la présence de minorités ruthéniennes et roms. Le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales oriente méthodiquement les pouvoirs publics, les collectivités locales et les grandes entreprises, chaînes commerciales et autres entités juridiques dans l'utilisation des langues des minorités nationales. Il encourage l'utilisation de ces langues, y compris le bilinguisme visuel, dans les territoires habités par les membres des minorités nationales.

141. Le 7 juin 2023, le Gouvernement a reconnu la minorité vietnamienne, qui est ainsi devenue la quatorzième minorité nationale officiellement reconnue en Slovaquie. Le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales a immédiatement engagé les préparatifs de l'inclusion de la minorité vietnamienne aux processus décisionnels. Après les élections au Comité pour les minorités nationales et les groupes ethniques, un représentant de la minorité nationale vietnamienne a fait son entrée au Comité.

Notes

[1] More detailed information on measures to support and protect the rights of the LGBTI community can be found in the interim evaluation report prepared by the Slovak Republic in 2021.
[2] Current data as of 7 November 2023.
[3] More detailed information on measures to support and protect the child rights can be found in the interim evaluation report prepared by the Slovak Republic in 2021.